



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Valentin Wender
Service Transports – Mobilités
Département Maîtrise d'Ouvrage Routière
Tél : 03.39.59.65.33
Courriel : valentin.wender@developpement-durable.gouv.fr
STMDMOAR 2022 - 238

Dijon, le 28/10/2022

Le chef de service adjoint

à

Mme Clémence MEYRUEY
Cheffe du service environnement
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MACON CEDEX

Objet : *RCEA / RN79 – Section Clermain – Sainte-Cécile – Réponse à l'avis exprimé par la police de l'eau sur le dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau*

Réf :

P J : -

Dans votre courrier en date du 9 août 2022, vous accusez réception du dossier d'autorisation, au titre des articles L 214-1 à L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant la mise à 2x2 voies de la RCEA / RN79, section Clermain – Sainte-Cécile, du PR 56+375 à 59+500. Vous sollicitez également Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour des demandes de compléments auxquelles vous trouverez réponse ci-dessous.

- Ecoulement du bassin versant naturel : faire figurer l'ouvrage hydraulique (OH) 56+815 ainsi que le contre-fossé au nord de la RN 79 sur le plan d'assainissement.

Après présentation du projet à l'exploitant routier, le contre-fossé au nord de la RCEA a été écourté. Il ne se rejette plus dans la Grosne mais recueille les eaux du bassin versant naturel pour les rejeter dans un ouvrage hydraulique créé au PR 56+866. En sortie de cet OH 56+866, les eaux du bassin versant naturel sont rejetées dans la Grosne via un fossé. L'OH 56+815, l'OH 56+866 et les fossés au nord et au sud de la RCEA sont représentés sur la plan assainissement. Le dossier a été modifié en conséquence (tableau page 91 : liste des OH). Enfin, le bassin versant associé est présenté en page 45 du dossier.

- Eaux pluviales de l'aire de Mazille : pourquoi sont-elles exclues de l'impluvium collecté par l'assainissement routier ?

Les surfaces associées à l'aire de Mazille sont traitées par l'assainissement mis en place par le concessionnaire Total Energies qui est indépendant de la RCEA. Les eaux sont recueillies par caillebotis (sur les bretelles d'entrée et de sortie) et cunettes (en limite autre de la zone de stationnement) puis rejetées dans la Grosne au sud-est après traitement. Le plan d'assainissement de l'aire de Mazille a été introduit en annexe 16 du dossier.

- Eaux pluviales de l'aire de Sainte-Cécile : pourquoi sont-elles exclues de l'impluvium collecté par l'assainissement routier ?

Les surfaces associées à l'aire de Sainte-Cécile sont traitées par l'assainissement mis en place par le concessionnaire Total Energies qui est indépendant de la RCEA. Les eaux sont recueillies par caniveaux (bretelles d'entrée et partie sud de la bretelle de sortie) et grille située en point bas (partie nord de la bretelle de sortie) puis dirigées vers le système d'assainissement de la commune au nord. Le plan d'assainissement de l'aire de Sainte-Cécile a été introduit en annexe 15 du dossier.

- Ruissellement des 80 mètres en extrémité nord de la voie d'entrecroisement : pourquoi sont-ils exclus de l'impluvium collecté par l'assainissement routier du projet ?

Les 80 mètres de voie d'entrecroisement indiqués font partie de la section de la RN 79 déjà à 2x2 voies (en tant que bretelle d'insertion sur la RN 79 depuis l'échangeur de La Valouze). Ces 80 mètres de bretelle sont déjà collectés et assainis dans le cadre de l'assainissement existant au droit de La Valouze. Les eaux s'écoulent en direction du bassin au PR 60+500 (hors projet) où elles sont traitées puis rejetées dans la Grosne.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a néanmoins engagé une démarche volontariste pour récupérer les eaux de la partie haute de la bretelle d'insertion actuelle depuis La Valouze. Une surface de 1 450 m² de la bretelle d'insertion peut ainsi être traitée dans le BR3, soit les eaux recueillies entre la mi-pente de la bretelle d'insertion et le point haut en extrémité du pont de La Valouze. Les eaux supplémentaires recueillies dans le BR3 sont indiquées en page 29 de la note assainissement (annexe 3). Pour des raisons altimétriques (pente trop faible), les eaux issues de la partie basse de la bretelle ne peuvent pas être recueillies dans le BR3.

- Hauteur de marnage BR3 : quelle est la bonne hauteur de marnage du BR3 ?

Du fait de la démarche volontariste expliquée ci-dessus pour traiter un maximum d'eau ruisselant sur la bretelle d'insertion, les cotes et la hauteur de marnage du BR3 ont été modifiées. La hauteur de marnage du BR3 est de 0,88 m. Les cotes ont également été mises à jour. La modification a été reprise en page 20 et en page 84 du dossier ainsi que dans les annexes 4 et 5 (plan assainissement).

En complément de ce courrier, mes équipes vous font parvenir une version numérique du dossier d'autorisation par courriel et sous clé USB ainsi que cinq versions papier (une par commune concernée : Mazille et Sainte-Cécile, une pour la préfecture de Saône-et-Loire, une pour transmission au commissaire enquêteur et une pour la Direction Départementale des Territoires). A l'exception du dossier papier réservé à la Direction Départementale des Territoires, les dossiers seront déposés en préfecture de Saône-et-Loire.

Le chef de service adjoint